

des largesses à tous ceux des soldats qui consentirent à rester et à s'établir dans la colonie, offrant à chacun, avec des concessions de terres, cent livres de gratification, ou cinquante livres et des vivres pour un an. Aux sergents il donna, outre des concessions de terres, une année de vivres, et cent ou même cent cinquante livres de gratification. De cette sorte, plus de quatre cents soldats du régiment de Carignan s'établirent dans le pays, et la colonie compta par ce moyen autant de soldats prêts à défendre leurs propres foyers, sans aucune charge pour elle ni même pour le souverain. Mais comme ce nombre était insuffisant, le Roi, en 1669, résolut d'envoyer en Canada six autres compagnies d'infanterie, composées chacune de cinquante-trois hommes, pour les y établir. Les capitaines de ces compagnies prirent, en effet, cet engagement le 25 Mars de cette année, tant pour eux-mêmes que pour leurs officiers subalternes et leurs soldats, et afin de les encourager à remplir leurs promesses, le Roi fit à chacun des six capitaines une gratification de mille livres; enfin, comme il était resté quatre compagnies de troupes en Canada, il donna en outre six mille livres aux capitaines, aux lieutenants et aux enseignes de ces compagnies, en leur imposant la même condition. Colbert écrivait à ce sujet à M. Talon : " Il s'est présenté ici quelques officiers des troupes restées " en Canada. Comme il importe au service de Sa Majesté qu'ils s'éta- " blissent dans ce pays et servent d'exemple à leurs soldats, il est bien " nécessaire que vous empêchiez à l'avenir ces officiers de repasser en " France. Faites-leur connaître que le véritable moyen de mériter les " grâces du Roi est de s'établir au pays, et d'exciter fortement tous leurs " soldats à travailler au défrichement et à la culture des terres."

Ayant appris que M. de Contrecoeur s'était établi en Canada, Louis XIV lui donna en témoignage de sa satisfaction une gratification de six cents livres, et au sieur de Lamotte Saint-Paul, premier capitaine des troupes restées en Canada, quinze cents livres qui devaient lui être comptées dès qu'il serait établi. Enfin, il avait tellement à cœur l'établissement de gentilshommes dans la colonie, qu'il faisait dépendre de cette condition les faveurs que plusieurs sollicitaient de son autorité royale. Le sieur Jean-Vincent-Philippe de Hautmesnil, étant repassé en France pour s'y marier, demanda la confirmation de sa noblesse, déjà accordée en 1654 à son père, Pierre-Philippe de Marigny. Il lui fut répondu que le Roi confirmerait sa noblesse lorsqu'il serait repassé en Canada avec sa famille; et en effet, par les lettres patentes, ce prince exigea sa présence dans ce pays, comme condition rigoureuse de la continuation de cette grâce. " Voulons, dit-il, qu'il jouisse de la noblesse que nous avons " accordée à son père, et que ses enfants soient nobles à perpétuité, à " condition qu'il restera en Canada."